

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2023_38
Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président de l'association Puy L'Evêque cyclisme,

Considérant qu'en raison de la course **GENTLEMAN DES VIGNES – SOUVENIR PAUL SAINT GERARD**, organisé par l'association « **Puy L'Evêque cyclisme** », qui doit avoir lieu le samedi 7 octobre 2023, qui demande un usage exclusif de la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de règlementer la circulation des usagers :

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Le samedi 7 octobre de 12h à 18h ;

Article 1

Interdiction de stationner en bordure des voies départementales D5, D58 et D8 sur la territoire de la commune de Vire sur Lot.

Article 2

Circulation interdite dans le sens inverse de la course sur les voies empruntées D5, D58 et D8.

Article 3

La route sera barrée à l'angle de la D58 Caminet jusqu'à l'intersection D58 Arquîès. Ils emprunteront les voies communales du Caillau et Garrigues.

Article 4

Les organisateurs mettront des agents de sécurité en raison de l'étroitesse et du virage dangereux au lieu Caminet et Arquîès.

Une attention très particulière sera prise par les organisateurs au rond point du Port de Vire.

Article 5

La déviation doit suivre obligatoirement le sens de la course.

Article 6

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 7

Madame le maire de Vire sur Lot et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Puy L'Evêque sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vire sur Lot, le 03/10/2023

Le Maire,

Par délégation au Maire
Le 1er Adjoint Edmond HARTMAN N

Acte rendu exécutoire par la publication
en mairie le 03/10/2023

